

---

trouvent dans la mer territoriale d'une autre nation et les navires de guerre doivent y couvrir leurs canons. Le passage est considéré comme "inoffensif", en vertu de la Convention de 1958 sur la mer territoriale, s'il ne porte pas atteinte à la paix, au bon ordre et à la sécurité de l'État côtier. Si, à ces égards, l'État côtier juge que le passage est nuisible, il peut prendre les mesures d'interdiction de passage nécessaires.

Mais le passage d'un navire polluant peut-il être inoffensif? La population des Maritimes ou celle de la Colombie-Britannique doit-elle être forcée à l'inaction pendant qu'un navire de passage pollue les rives sur lesquelles elle vit? Trop d'expériences désagréables, dont vous avez déjà été les victimes, ont su vous sensibiliser aux ravages que peut causer une fuite, fût-elle de peu d'envergure, sur les plans économique, social et récréatif.

Le Canada maintient que "l'intégrité écologique" est un concept aussi valide que celui de "l'intégrité territoriale", et que chaque État a le droit de se protéger par des mesures légitimes contre des actes qu'on pourrait qualifier "d'agression contre l'environnement". Le Canada soutient qu'un État côtier peut empêcher qu'un navire étranger traverse sa mer territoriale lorsque le passage du navire crée un grave danger de pollution. Nous nous emploierons à ce que ce droit soit explicitement confirmé en droit international. Les grandes puissances maritimes s'opposent à ce projet dans la crainte qu'une telle interprétation du "passage inoffensif" donne aux États côtiers le droit d'entraver indûment les mouvements de leurs navires militaires et marchands.

Les divergences de vues existent aussi dans un autre domaine concernant le droit de traverser des détroits qui servent à la navigation internationale. Les grandes puissances maritimes, à cause de leurs intérêts militaires et commerciaux, voudraient qu'un concept de "passage libre" remplace celui de "passage inoffensif" étant donné que plusieurs des détroits les plus importants du monde, comme ceux de Gibraltar et de Malacca, vont devenir des mers territoriales par l'adoption de la règle des 12 milles. Les États possédant des détroits rejettent ce concept et insistent sur le maintien du "passage inoffensif" pour assurer leur sécurité et protéger leur environnement.

Le Canada voudrait voir s'imposer à l'attention la théorie des eaux archipélagiques qui se rattache étroitement à la question des détroits. Cette thèse a été avancée par les États composés de plusieurs îles, comme les Philippines, l'Indonésie et les îles Fidji. Bien qu'elle ne s'applique pas directement à l'archipel arctique, qui est côtier et adjacent à un vaste État continental,

---